

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 10 Juillet 2014, à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER, Maire de Coursan.

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, CHARTREUX, OROZCO, RUIZ, BERNABEU, IMBERNON, DUFOUR, BREZET, PARACUELLOS, DURAND, GARAU, Mmes GROSBARD SAINT-LOUP, SAOULI-SUCHAIL, BOUTIE, HERNANDEZ, BABOU, DELBOURG-AZALBERT, SOLE, ASSOUN, IZARD, BOUSQUET, FABRE

ABSENTS EXCUSES :

- M. PECH donne pouvoir à M. HERAIL
- Mme MATEILLE donne pouvoir à Mme BABOU
- M. PINEDA donne pouvoir à M. ROCHER
- M. BETEILLE donne pouvoir à Mme IZARD
- Mme ALVAREZ donne pouvoir à Mme SOLE

ABSENTE : Mme NAVARRO

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier BREZET

A L'ORDRE DU JOUR

- Modification du règlement intérieur des services périscolaires,
- Signature de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales pour l'attribution de la subvention annuelle,
- Fête de la musique - Subventions exceptionnelles attribuées aux associations pour la fourniture de repas aux intervenants,
- Numérotation de parcelles,
- Feu d'artifice du 15/07/2014 - Convention à passer avec la troupe Rambal et Sagan,
- Rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée en 2013,
- Questions diverses.

DELIBERATIONS

- Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Domaines	Date	Objet
Emprunts		
Marchés publics		<p><u>Marché de fournitures à passer avec la SAS Bourrel pour l'approvisionnement de fuel (avec mise à disposition gratuite d'une cuve à fuel de 2000 litres) - marché à procédure adaptée :</u> <u>Attributaire du marché :</u> SAS BOURREL Nadine (Narbonne - 11), <u>Conditions :</u> - Quantité mensuelle livrée : 1500 litres de GNR - Tarif : tarif de vente à consommateur à la pompe en vigueur le jour de la livraison - Remise appliquée : 18 € TTC aux 1000 litres par rapport au tarif défini ci-dessus. - Durée du marché de fournitures : 1 an à compter de la première livraison (renouvelable 3 fois) (soit une durée maximale du marché de 4 ans).</p> <p><u>Marché à bons de commande pour l'entretien du parc paysager de l'étang salin à passer avec l'Office National des Forêts - marché à procédure adaptée :</u> <u>Attributaire du marché :</u> Office National des Forêts - Agence Travaux Méditerranée (MONTPELLIER-34) <u>Durée du marché :</u> 1 an à compter de la date de notification du marché - renouvelable 2 fois pour une période d'une année (soit une durée maximale du marché de 3 ans)</p>
Gestion des concessions		
Dons et legs		
Rémunérations et honoraires		
Reprise d'alignement		
Droit de préemption		
Justice		
Accidents véhicules		
Lignes de trésorerie		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00. Il demande à l'assemblée d'élire son secrétaire de séance. Il propose Monsieur Olivier BREZET lequel en l'absence d'autres candidats est élu à l'unanimité.

Objet : Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur Jean-Claude CHARTREUX informe ses collègues que par courrier en date du 03 Juillet 2014, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) nous a informé qu'il a fixé les horaires scolaires pour la prochaine rentrée scolaire selon le détail ci-après :

Lundi : 09h00 - 12h00 / 14h00 - 16h15

Mardi: 09h00 - 12h00 / 14h00 - 16h15

Mercredi: 09h00 - 12h00

Jeudi: 09h00 - 12h00 / 14h00 - 16h15

Vendredi: 09h00 - 12h00 / 14h00 - 16h15

Le DASEN a choisi d'appliquer l'horaire dit « départemental ».

Aussi, il convient de modifier le règlement des services périscolaires dans sa partie relative aux modalités de fonctionnement des activités péri éducatives qui auront donc lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 17h00.

Les activités seront organisées sous forme d'ateliers sur la base d'un binôme de deux jours : une activité les lundis et mardis et une activité différente les jeudis et vendredis.

Les familles pourront inscrire leurs enfants aux APE soit pour l'un ou l'autre des deux binômes (lundis et mardis ou jeudis et vendredis) soit pour les deux (pour les quatre jours d'école).

L'inscription aux deux journées d'un même binôme sera indissociable : cela permettra de composer des groupes relativement stables qui seront encadrés par le même animateur municipal sur deux activités différentes pendant les 7 semaines correspondant à la période d'inscription. Lorsque des associations interviendront, les ateliers seront encadrés par une association les deux premiers jours de la semaine et par la seconde les deux autres jours.

Les inscriptions se feront par période sur la base de cinq périodes, de vacances à vacances : de la rentrée de septembre aux vacances de Toussaint, de la rentrée de Toussaint aux vacances de Noël, de la rentrée de Noël aux vacances d'hiver, de la rentrée des vacances d'hiver aux vacances de printemps, de la rentrée des vacances de printemps aux vacances d'été.

Les enfants inscrits devront suivre la totalité de la période et pour toute la durée de la séance soit 0h45.

Les parents auront le libre choix des activités auxquels les enfants seront inscrits dans la limite des places disponibles sachant que chacun devra s'inscrire à des ateliers différents par période, ceci afin que chacun ait l'opportunité de découvrir de nouvelles disciplines et d'éviter d'entrer en concurrence avec les activités des associations et clubs coursannais. Pour la première période, le choix des ateliers ne se fera pas lors de l'inscription mais dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'Août.

La participation des familles sera de 1 € par période et par enfant.

Par ailleurs, les enfants qui ne souhaiteront participer à aucun atelier ou qui s'inscriront en cours de période et en l'absence de places disponibles dans les autres ateliers auront accès aux activités de l'ALAE « classique ».

Un dossier d'inscription sera obligatoirement rempli par les familles

Les autres dispositions prises antérieurement restent valables.

Néanmoins, le PEdT devra être modifié afin d'y intégrer les nouveaux horaires et les structures utilisées pour l'organisation des activités péri éducatives. En effet, notamment pour le groupe scolaire Richard Chavernac - Antoine de Saint Exupéry, les structures sportives extérieures qui devaient être utilisées ne pourront plus l'être en raison du manque de temps pour assurer les déplacements (gymnase Georges Julien, stade de rugby, tennis...). Par ailleurs, certaines activités nécessitant plus de temps ne pourront plus être organisées.

Le projet de règlement intérieur est proposé en annexe.

Madame IZARD informe que Monsieur Bêteille n'a pas pu assister à la réunion de la commission prévue sur le nouveau règlement et qu'elle n'a pas été autorisée à le remplacer. Elle a donc besoin de précisions qui lui sont apportées :

Chaque élève pourra choisir deux activités par semaine : une les lundis et mardis et une autre les jeudis et vendredis et ce pour toute la période de vacances à vacances ; cela permettra un suivi des activités commencées et un panel d'ateliers plus important.

Les activités seront organisées par les agents municipaux qui se sont spécialement formés et aussi par les associations coursannaises qui se sont positionnées dans ce projet : il y aura du sport, des loisirs, des activités culturelles ...

Madame Solange IZARD souhaite faire la déclaration au nom du groupe Avec Vous Servir Coursan dont la teneur est la suivante :

« Notre groupe prend acte de la décision du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale.

Je voudrais rapidement rappeler quelle a été notre position sur la réforme des rythmes scolaires. Dès la parution du décret, fin 2012, nous avons fait part de nos inquiétudes: pas de cadrage législatif clair, un nouveau transfert de compétences vers les communes qui va encore aggraver les inégalités territoriales sans régler l'échec scolaire ou améliorer la vie des élèves. C'est pourquoi, en accord avec toute la communauté éducative coursanaise, nous avons demandé le report à la rentrée 2014 de l'application de la réforme.

Cette année nous avait permis de construire un projet **mûri, réfléchi et concerté**, uniquement axé sur l'intérêt de l'enfant.

Ce projet, construit pour 3 ans, se voulait évolutif, et pouvait être adapté annuellement en fonction des observations constatées et après avis du DASEN.

Ce projet, faut-il le rappeler, avait reçu l'assentiment du comité de pilotage. Les temps d'activités péri éducatives, culturelles, sportives, éducatives, ludiques... devaient être assurés par 3 types d'intervenants :

- Des éducateurs agréés d'associations locales ayant répondu favorablement,
- Des enseignants volontaires,
- Du personnel municipal pour lequel nous avons mis en place un plan de formation.
-

Lors du dernier Conseil Municipal, nous nous sommes opposés au projet de règlement des services périscolaires pour 2 raisons principales: le fait que le projet de la nouvelle municipalité n'avait pas reçu l'aval du DASEN et le non respect de la position largement majoritaire et représentative exprimée par les parents d'élèves en juin 2013 (2/3 des réponses favorables aux horaires qui vont désormais s'appliquer, avec 2/3 de retours).

Nous déplorons tout ce temps perdu, qui a pu porter préjudice et au personnel des écoles et aux familles.

Aujourd'hui, la seule question qui vaille est celle de la mise en œuvre de la réforme dans les meilleures conditions possibles pour le bien des enfants.

Aussi, nous voudrions savoir comment les choses vont se passer concrètement à la rentrée: quel encadrement (taux, qualifications ..), quelles activités, quelle information des familles etc. »

Monsieur le Maire précise que les associations parties prenantes au projet ont été à nouveau consultées dans le cadre du choix des horaires et qu'elles doivent transmettre leurs propositions d'ici quelques jours.

Les familles vont recevoir à domicile les documents nécessaires à l'inscription puis le choix des ateliers en août. Les élus regrettent que le temps d'activité soit si court. Par ailleurs, cela va engendrer des coûts supplémentaires dans la mesure où il faudra payer une heure pour trois quart d'heures d'activités.

Notre proposition n'ayant pas été retenue par le DASEN, il faudra bien faire avec. Les enseignants se posent encore la question du goûter et de la récréation, toutes les questions n'ont donc pas été tranchées.

Par ailleurs, le projet démarrera en septembre dès le jour de la rentrée ; il n'y a pas de possibilité de dérogation quant à cette date.

Après discussions l'Assemblée décide d'adopter par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes Izard, Bousquet, Fabre, M. Garau Beteille et Durand) la modification du règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

■ - Objet : Signature de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales pour l'attribution de la subvention annuelle

Monsieur Jean-Pierre HERAIL informe ses Collègues que par mail en date du 19 Juin 2014, la perception de Narbonne Agglomération nous informait qu'elle ne pouvait pas procéder au paiement de la subvention attribuée lors du vote du budget 2014 au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Coursan (COS).

Il est rappelé que cette association est composée d'agents actifs et retraités de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale. Elle a pour objet de mener des actions sociales en faveur de ses membres par l'attribution de bons, de colis ou de prestations diverses. Ses recettes sont essentiellement composées de la subvention municipale qui est calculée sur la base d'un pourcentage de la masse salariale de la Commune et du CCAS (1,6 % de la masse salariale de l'année N-1 pour l'attribution de la subvention de l'année N).

Pour l'exercice 2014, la subvention attribuée s'élève à 27 880 € ; or, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. »

Aussi, notre comptable nous demande de nous mettre en conformité avec les textes. Un projet de convention a été établi intégrant le montant de la subvention attribuée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 Avril 2014 et les prestations consenties par le COS pour l'année en cours. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2014 au 31 Décembre 2014. (Le projet de convention est joint en annexe).

Monsieur le Maire précise qu'ont été reprises toutes les prestations proposées par le COS pour cette année compte tenu que le paiement est bloqué en perception.

Après discussions l'Assemblée à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Coursan.

■ - Objet : Fête de la musique - Subventions exceptionnelles attribuées aux associations pour la fourniture de repas aux intervenants

Madame Cathy BOUTIE informe ses Collègues qu'à l'occasion de la fête de la musique organisée le 21 Juin 2014 par la municipalité, les conventions d'interventions de certains groupes prévoyaient la fourniture de repas aux intervenants. Compte tenu du nombre important de personnes concernées, il a été convenu entre la Commune et les associations investies dans ce projet que les associations fourniraient les repas et boissons et qu'une subvention exceptionnelle permettrait de compenser ces frais.

Après discussions l'Assemblée à l'unanimité décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes : 37 € au SOC, 190 € à Coursan Bonne Humeur et 6 € à l'école de rugby Fleury Salles Coursan. Elle dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur l'article 6574 fonctions 30 et 40.

📄 - **Objet : Numérotation de parcelles**

Madame Janine GROSBARD SAINT-LOUP informe ses Collègues que dans le cadre de divisions parcellaires intervenues, il est proposé d'affecter le numéro suivant :

Parcelles BP 453,454, 455,456, 458 et 459 : n° 43 bis avenue de Toulouse

Après discussions l'Assemblée à l'unanimité décide d'affecter : Parcelles cadastrées BP 453,454, 455,456, 458 et 459 : le numéro 43 bis avenue de Toulouse

📄 - **Objet : Feu d'artifice du 15/07/2014 - Convention à passer avec la troupe Rambal et Sagan**

Madame Cathy BOUTIE informe ses Collègues que le feu d'artifice offert par la municipalité se déroulera sur le site de Sainte Marie le 15 Juillet 2014. A l'issue, il est prévu une retraite aux flambeaux partant du stade de Sainte Marie et conduisant le public jusqu'à la place Auguste Tailhades.

Il est proposé de conclure une convention avec Rambal et Sagan afin d'animer cette manifestation, de 21h00 à 23h00 pour un montant de 400 €.

Après discussions l'Assemblée à l'unanimité décide de conclure une convention avec Rambal et Sagan pour un montant de 400 €.

📄 - **Objet : Rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée en 2013**

Madame Janine GROSBARD SAINT-LOUP informe ses Collègues que les services de l'Agence Régional de Santé ont transmis le rapport relatif à la qualité de l'eau délivrée sur la Commune en 2013.

Sur l'ensemble des prélèvements effectués, la totalité a fait apparaitre une conformité bactériologique et chimique à 100%.

A noter que certains paramètres mesurés ont fait l'objet de dépassements des exigences (conductivité à 20° et à 25°, présence de plomb en quantité supérieure aux limites de qualité maximales lors d'un prélèvement le 21/08/2013). Ces indicateurs ne remettent pas en cause la potabilité de l'eau, l'ARS concluant à une « eau de bonne qualité microbiologique, ne contenant aucune substance indésirable ou toxique, pouvant être consommée sans restriction d'usage ».

La séance est levée à 19h39.